

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

A/ Inscriptions (ou réinscriptions).

En fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline, des contrats sont établis avec les enseignants pour l'année scolaire. Aussi, **l'engagement des parents est annuel et la contribution est à payer pour toute l'année au moment de l'inscription.** Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, même en cas d'abandon de l'élève pour convenance personnelle, le salaire des professeurs ne pouvant être baissé en cours d'année. Cependant, pour les parents qui en feront la demande, le règlement pourra s'effectuer en 2 fois : la moitié à l'inscription (par chèque uniquement jusqu'à 21/08/2020), l'autre moitié fin octobre de la même année. (Même en cas de désistement, le solde sera entièrement dû). Le non paiement du solde remettrait en cause l'accueil de l'enfant aux cours.

Pièces justificatives à produire lors de l'inscription :

- justificatif de domicile de – 3 mois.
- l'inscription vaut contrat d'engagement : Il devra être signé par l'élève s'il est majeur ou par son représentant légal s'il s'agit d'un élève mineur. L'inscription implique l'acceptation de ce règlement intérieur, joint à la demande d'inscription.

La rentrée s'effectuera la semaine suivant les inscriptions sauf absence exceptionnelle des enseignants (maladie, formation...).

B/ Age d'entrée à l'école de musique et accueil au jardin musical :

Les enfants pourront être inscrits au jardin musical à partir de 4 ans.

C/ Fonctionnement :

Chaque enfant devra acheter la méthode demandée par les professeurs d'instruments et un carnet de musique qui servira de liaison entre l'école et la famille. Sur ce carnet seront notés les exercices à faire à la maison.

Une permanence est tenue par le Responsable Pédagogique de l'Ecole de Musique : Prendre rendez-vous auprès de Mme Lemaître, Responsable Pédagogique (Tél 06.66.81.61.00 ou Tél secrétariat : 02.31.79.56.16).

Il est possible de prendre rendez-vous avec le Responsable Pédagogique ou les différents enseignants.

Toute absence à un cours doit être justifiée auprès de l'Enseignant ou du Responsable Pédagogique.
Un état de présence est tenu à chaque cours.

Toute interruption des cours pour quelques motifs que ce soit sera signalée à l'enseignant et au Responsable Pédagogique. Un courrier confirmant cette interruption devra être adressé à bureau du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique et de Danse.

Les élèves doivent respecter non seulement les enseignants, les locaux et le matériel de l'école de musique, mais aussi les dépendances, les pelouses et les murs.

Les cours de solfège sont **obligatoires jusqu'au niveau élémentaire.**

D/ Prêt d'instrument.

Dans la limite des possibilités, le Syndicat loue la première année, les instruments (excepté piano et batterie) moyennant une location. (Tarif annuel : 28 € / guitare et 85 € / autre instrument en stock)

Les loueurs doivent prendre toutes les garanties pour que l'instrument soit assuré (vol, détérioration...). Toute réparation est à leur charge. Une copie de votre attestation d'assurance est à joindre à la fiche de Prêt.

Les instruments seront vérifiés par les enseignants concernés à la fin de l'année scolaire et seront restitués à l'école si l'élève ne désire pas reprendre le cours à la rentrée suivante.

Par souci d'hygiène, les enseignants de trompette, de clarinette et de saxophone souhaitent que chaque élève achète sa propre embouchure ou son propre bec avec ligature et anches.

E/ Organisation des cours :

L'organisation et les horaires des cours seront fixés lors du premier rendez-vous avec l'enseignant.

F/ Instruments :

Les cours d'instruments sont divisées de la façon suivante :

- **30 minutes par élève pour tous les cycles.**

Les personnes qui accompagnent l'enfant à son cours doivent attendre à l'extérieur.

Les parents peuvent assister aux auditions. Tous les élèves se présenteront à l'examen devant un jury. Ils devront donc obtenir la mention très bien ou bien pour passer dans l'année suivante ou dans le cycle supérieur.

L'examen se déroule en la seule présence de l'élève et de son enseignant, du Responsable Pédagogique et du membre du jury.

TARIFS ANNUELS : Rentrée 2020/2021

Les cours collectifs sont ouverts à tous les enfants quelle que soit la domiciliation de leur famille.

Cependant, les enfants de Saint André sur Orne et des communes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont prioritaires.

Les élèves des autres communes viennent compléter les cours collectifs existants.

Les tarifs « secteur » sont appliqués aux enfants domiciliés à Saint André sur Orne et dans les communes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Les tarifs « Hors secteur » sont applicables aux élèves des autres communes.

Une participation forfaitaire de 15 € est incluse dans les tarifs comprenant le cours de Danse pour le costume du gala de fin d'année. Les élèves gardent ce costume à la fin du spectacle (Le syndicat verse également une participation de 15 € par élève de danse pour l'achat des costumes).

ACTIVITE(S) de l'Elève	SECTEUR			HORS SECTEUR	
	1er enfant *	A partir du 2è enfant de la famille *	Adulte **	Enfant	Adulte
DANSE classique	228 €	203 € *	-----	241 €	
SOLFEGE + DANSE classique	286 €	286 €	-----	296 €	
INSTR/SOLF+DANSE	476 €	476 €		938 €	
JARDIN MUSICAL	85 €	85 €	-----	90 €	
SOLFEGE seul	170 €	139 € *	170 €	181 €	349 €
INSTRUMENT seul Ou SOLFEGE + INSTRUMEN	340 €	286 € *	661 €	729 €	729 €
2 INSTRUMENTS/Elève Ou SOLFEGE+ 2 INSTR/Elève	522 €	455 € *	975 €	1.043 €	1.068 €
INSTRUMENT+Harmonie	286 €		587 €	584 €	604 €

NB : * : Pour le premier enfant de chaque famille : tarif plein. Le tarif dégressif (Secteur) ne s'applique qu'au deuxième enfant et suivant de la fratrie.

***** Le tarif Adulte est applicable aux personnes âgées de 18 ans et plus. Cependant le tarif enfant peut être appliqué à un jeune âgé de 18 à 26 ans sur présentation de sa carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité ou d'apprentissage, en cours de validité.***

En cas de fausse déclaration, le syndicat procédera à la régularisation des sommes dues par l'intermédiaire de la Trésorerie.

G/Examens :

FORMATION MUSICALE

Niveaux IM1-IM2 : Pour le passage dans le niveau supérieur, les élèves d'IM1 et IM2 seront évalués par contrôle continu.

Niveaux IM3-PRAPARATOIRE-ELEMENTAIRE : A partir de la 3^e année (IM3), des examens sont mis en place chaque année. L'examen consiste en une épreuve écrite (dictées musicales, théorie...) et une épreuve orale devant un jury extérieur à l'école de musique de Saint Martin de Fontenay.

INSTRUMENTS.

Les examens d'instruments se dérouleront dorénavant en Décembre de chaque année (sauf pour les élèves débutants qui n'auront pas d'examen la première année).

Un jury extérieur à l'école vient évaluer les élèves. Le passage dans le niveau supérieur se fait après obtention d'une mention Bien ou Très Bien pour le passage à l'intérieur d'un cycle et obtention d'une mention Très Bien pour le passage dans le cycle supérieur.

H/Flûte à bec :

A partir de la 2^e année de formation musicale(IM2), les élèves ont la possibilité de faire une initiation à la flûte à bec (incluse dans le cours de solfège). Celle-ci n'est en aucun cas obligatoire, mais le choix de ne pas en faire sera irrémédiable. Il ne sera plus possible d'intégrer le cours de flûte à bec par la suite, puisque l'initiation se prolongera sur 3 années (IM2/IM3 et PREPARATOIRE).

L'inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur, par l'élève et les parents (ou le Responsable légal).